

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT REGION GUADELOUPE

0000000000000

Séance plénière du vendredi 5 juillet 2019

*** ** ***

AVIS

4^{ème} réunion plénière du Conseil régional de la Guadeloupe de l'année 2019

Vendredi 5 juillet 2019 - Hôtel de Région

Présenté par Madame Dominique MOUNIEN

Membre du Bureau du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Décret n° 84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement;
- Vu la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
- Vu la saisine du conseil régional en date du 17 juin 2019 référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-JLB/DGAS-JG/DAJA-MC/AL/CR19-2130 portant sur :
- 1- Approbation du choix du candidat, ainsi que des caractéristiques générales de la délégation de service public, relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit de la Région Guadeloupe ;
 - 2- Questions diverses.

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du jeudi 20 Juin 2019 décembre au MACTE, sis à Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Lucette VAI-RAC, présidente du CCEE, a émis des observations et avis ci-après.

Etaient Présents (16):

Mmes: Héléna NARAYANIN-SIOUSARRAM, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Danielle MARTIN-FOUSSE, Lucette VAIRAC, Mylène MUSQUET.

MM: Hilarion BEVIS-SURPRISE, Gustave BYRAM, Jean-Jacques JEREMIE, Thierry GARGAR, Alcide DONNAT, Claude KIAVUE, René PHILOGENE, Claude NAZAIRE, Joël RABOTEUR, Alex RODEF, Alain SOREZE.

Excusés : Joëlle BARTEBIN, Mme Dominique MOUNIEN, Jack SAINSILY, Félix LUREL, Marie-Claude PERNELLE, Gilberte FRENAY Michel GEOFFROY.

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum physique est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer en formation plénière sur le point qu'appelle l'ordre du jour.

AVIS

Le CCEE a pris connaissance du contexte, des ambitions, des options stratégiques et des modalités qui ont conduit au choix du candidat et à la définition des caractéristiques générales de la DSP relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électroniques très haut débit de la Région Guadeloupe.

Le CCEE prend acte de ce choix. Il appelle cependant la vigilance de la Région sur la politique tarifaire qui sera proposée au terme de ces opérations d'équipement.

Il est, en effet, primordial que le déploiement du très haut débit dans notre archipel se traduise par une amélioration, réelle et concrète, de l'accessibilité de tous les guadeloupéens à cette technologie.

Basse-Terre, le 20 Juin 2019

La présidente du Conseil de la culture de l'Education et de l'Environnement

Lucette VAIRAC

er s